



Avenue de Triomphe 174
1160 BRUXELLES

Addendum à la lettre de mission

**de l'Inspecteur général 1^{er} CDP Thierry GILLIS
et l'Inspecteur général adjoint CDP Johan DE VOLDER**

1. Orientation

L'Inspecteur général et l'Inspecteur général adjoint de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ont été nommés à l'automne 2017.

La lettre de mission conjointe de l'Inspecteur général et de l'Inspecteur général adjoint a été finalisée le 20.07.2018 et se basait notamment sur l'Accord de gouvernement fédéral du 10 octobre 2014 et les différentes notes de politiques des ministres de l'époque, à savoir, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jambon et le ministre de la Justice Geens.

Comme c'est le cas pour tous les mandataires de la police intégrée, les deux mandataires de l'Inspection générale doivent également rédiger une lettre de mission, ceci en application de l'article 13¹ de la loi sur l'Inspection générale du 15 mai 2007. En raison de circonstances particulières, notamment la chute du gouvernement, les ministres de la Sécurité et de l'Intérieur et de la Justice de l'époque n'ont jamais ratifié la lettre de mission rédigée² en 2018, ni formulé de commentaires à son sujet.

Depuis le 01.10.2020, date d'entrée en fonction du gouvernement De Croo, de nouveaux ministres³ de l'Intérieur et de la Justice ont été nommés. Cela signifie qu'un nouvel accord de gouvernement et des documents d'orientation sont applicables.

L'objet de cet addendum est de procéder à une adaptation basée sur le nouvel accord de gouvernement et aux nouvelles priorités des deux ministres.

Comme ce fut le cas pour la lettre de mission de 2018, cet addendum est également une initiative conjointe des deux mandataires.

¹ L'article 13 stipule : " § 1er. L'Inspecteur général exerce son mandat conformément à la lettre de mission, déterminée conjointement par le ministre de l'Intérieur et par le ministre de la Justice, fixant les objectifs à atteindre et déterminant les moyens mis à sa disposition pour y parvenir. La lettre de mission est adaptée, par les mêmes autorités, en cas de modification essentielle des objectifs ou des moyens.

§ 2. Les règles relatives à l'évaluation de l'Inspecteur général et des Inspecteurs généraux adjoints, et celles relatives au renouvellement et à la fin de leur mandat sont déterminées par le statut du personnel des services de police".

² Cela ne change rien au fait que les deux mandataires utilisent cette lettre de mission comme base de leur politique.

³ Mme Annelies Verlinden pour l'Intérieur et M. Vincent Van Quickenborne pour la Justice.





2. Bases du présent addendum

2.1. Le plan de sécurité nationale

La lettre de mission originale s'est notamment basée sur le Plan national de sécurité 2016 - 2019. Cette situation reste inchangée vu la décision des autorités politiques compétentes de prolonger le Plan national de sécurité, qui devait normalement expirer au 31 décembre 2019. Le nouveau PNS entrera normalement en vigueur le 1er janvier 2022.

2.2. L'accord de gouvernement du 30 septembre 2020 du gouvernement fédéral et d'autres documents ou initiatives politiques.

2.2.1. L'accord de gouvernement

L'accord de gouvernement⁴ du gouvernement De Croo et les déclarations politiques des ministres de l'Intérieur⁵ et de la Justice⁶ ont un impact sur les missions exécutées par l'Inspection générale.

Ainsi, le point 4 de l'accord de gouvernement intitulé "Un pays en sécurité", stipule que " *Tout Belge et toute entreprise active en Belgique doit pouvoir compter sur des services de sécurité qui fonctionnent bien, et sur un système judiciaire plus rapide et plus efficace qu'aujourd'hui. Dès lors, le gouvernement investira considérablement dans la sécurité et la justice afin que la loi soit correctement appliquée, dans un délai raisonnable et indépendamment de la capacité financière de toute personne qui souhaite voir ses droits respectés. Des investissements seront réalisés non seulement dans la transition numérique de la justice, mais aussi en faveur des personnes qui y travaillent. Ce faisant, nous éliminerons progressivement l'arriéré judiciaire. Le gouvernement souhaite aussi s'attaquer au sentiment d'impunité qui anime certains délinquants et fraudeurs. Le contrat social belge implique des droits et des obligations qui doivent être garantis et mis en œuvre de manière correcte. Nous étendrons le système de justice accélérée et veillerons à ce que toutes les peines soient exécutées efficacement. Également, nous renforcerons la police et donnerons aux bourgmestres une plus grande marge de manœuvre.*

Les points suivants de l'Accord de gouvernement peuvent avoir un impact sur le fonctionnement de l'Inspection générale:

- " *Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro.*" (point 4.1.5. de l'accord de gouvernement).

En avril 2021, l'Inspection générale a⁷ rédigé un document de vision dans lequel la violence à l'encontre de la police et la violence par la police sont largement abordées. Dans ce document de vision, l'Inspection générale a déjà fait des propositions qui sont une mise en œuvre possible de ce point de l'accord de gouvernement.

Objectif 1 AIG : L'Inspection générale poursuivra ses efforts pour partager ses connaissances et son expérience dans ce domaine avec toutes les autorités compétentes et les partenaires.

- " *La population doit pouvoir compter à tout moment sur le professionnalisme, l'objectivité et l'intégrité de nos services de police et d'urgence. Les mesures nécessaires seront prises pour éviter toute violation. L'intégrité reste la base du travail professionnel de la police. Il existe une tolérance zéro pour l'abus du monopole de la violence envers les citoyens. Dans cette optique, le règlement de police sera révisé afin*

⁴ https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf

⁵ <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1610/55K1610020.pdf>

⁶ <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1610/55K1610015.pdf>

⁷ <https://www.aigpol.be/fr/actualites/tous-les-flics-sont-ils-incompetents>



de garantir un traitement plus fluide des affaires disciplinaires" (point 4.1.5. de l'accord de gouvernement⁸).

L'Inspection générale possède déjà une grande connaissance et une grande expérience des règlements disciplinaires, à titre d'exemple on peut se référer au fait qu'elle siège en tant qu'expert au Conseil de discipline

Objectif 2 AIG : L'Inspection générale contribuera à la révision de la législation disciplinaire.

- " *Les administrations, elles aussi, seront modernisées, numérisées, diversifiées et féminisées*" (point 5 de l'accord de gouvernement - un pays de coopération et de respect).

Toute modernisation, telle que la numérisation du système judiciaire (par exemple via e-dépôt et e-greffe) et de la police (par exemple via I-Police), a un impact sur l'Inspection générale. C'est le cas, entre autres, pour les dossiers judiciaires, où l'Inspection générale effectue les mêmes actions que les services de police (audition, perquisition, dépôt au greffe, etc.), mais aussi dans le cadre des processus de travail numériques et ICT, où l'Inspection générale utilise les mêmes plateformes que la police intégrée.

Objectif 3 AIG : L'Inspection générale s'engage dans le processus de modernisation des services publics afin d'être en mesure de remplir encore plus efficacement ses missions légales.

- En matière d'asile et de migration, domaine dans lequel l'Inspection générale joue un rôle important en tant que service d'inspection européen désigné pour le contrôle des retours forcés, la Belgique vise " *une approche de retour basée sur un accompagnement continu, soutenu, rapproché et humain avec l'ensemble des instances concernées pour les personnes en séjour illégal, par le biais d'un accompagnement et d'un soutien étendus combinés à un suivi régulier. Les moyens de tous les acteurs impliqués dans le retour forcé seront renforcés de façon équilibrée pour que celui-ci soit mis en œuvre de façon correcte, humaine, déterminée et aussi rapide que possible, s'il ne peut avoir lieu volontairement, et ce afin de garantir une capacité suffisante.*" (point 6 de l'accord de gouvernement⁹- Belgique : une voix forte en Europe et dans le monde).

L'Inspection générale participe déjà à " *une approche correcte de l'asile et de la migration par la mise en œuvre d'une politique humaine*", puisqu'elle fait office d'organe de contrôle européen des retours forcés.

Objectif 4a AIG : L'Inspection générale participera, en tant qu'organe de contrôle européen des retours forcés, à la Conférence interministérielle sur la migration et l'intégration, qui sert de plate-forme de consultation entre toutes les autorités et tous les services afin de parvenir à une organisation plus efficace.

⁸ Le point 4.5. de la déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur aborde également cette question: " *En ce qui concerne l'intégrité, il convient de repenser la législation disciplinaire, de prévoir un dépistage au cours de la carrière et de travailler intensivement au développement d'un leadership éthique, caractérisé par un comportement exemplaire et une discussion assertive des résultats en matière d'intégrité, tant positifs que négatifs*". L'Inspection générale a déjà rédigé un document de vision en mars 2019 préconisant le screening pendant la carrière des policiers et promeut depuis activement l'utilisation de l'Integrity Management Framework du Prof. Dr. J. MAESSCHALK (KUL) comme concept de référence pour le développement de l'intégrité au sein des services publics en général et de la police en particulier.

⁹ Le point 4 de la déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur s'étend également sur cette question: " *En ce qui concerne la migration, je me concentre, avec mon collègue chargé de l'asile et de l'immigration, sur le démantèlement de la migration illégale et de la migration de transit et sur la lutte contre le trafic d'êtres humains*". Le point 5.10 de la déclaration de politique générale du ministre de l'intérieur indique également au sujet de la migration : " *En ce qui concerne cette dernière, une attention particulière sera accordée au contrôle du retour forcé des étrangers expulsés qui lui est confié (NDR : Inspection générale)*".



Objectif 4b AIG : L'Inspection générale coopérera activement à l'audit externe qui sera mené sur l'ensemble de la chaîne de l'asile, de la migration et de l'accueil en ce qui concerne l'aspect contrôle.

Objectif 4c AIG : L'Inspection générale participera au développement d'un code de migration en ce qui concerne l'aspect contrôle.

L'objectif 4d AIG : L'Inspection générale participera activement au renforcement de la politique de retour, en ce qui concerne l'aspect contrôle.

2.2.2. La déclaration de politique générale de la ministre de l'Intérieur

Dans la déclaration de politique générale de la ministre de l'Intérieur, de la Réforme institutionnelle et du Renouveau démocratique, Mme Annelies Verlinden, les points suivants présentent un intérêt¹⁰ particulier pour l'Inspection générale :

- *" En nous appuyant sur les initiatives existantes, nous travaillons à une approche intégrale de la violence à l'encontre des policiers et des services de secours. Nous élaborerons des directives claires en mettant l'accent sur une approche préventive, ainsi que sur l'accompagnement et le soutien des policiers victimes de violence. "* (Point 4.1. Déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur).

Objectif 5 AIG : L'Inspection générale coopérera à la rédaction de ces lignes directrices.

- *"Une politique de ressources humaines inclusive et engagée en faveur de la diversité qui garantit la non-discrimination du recrutement à la fin de la carrière"* (point 4.4. Déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur).

Objectif 6 AIG : L'Inspection générale coopérera à la rédaction d'une telle politique inclusive du personnel, axée sur la diversité. L'Inspection générale elle-même est déjà engagée dans une telle politique¹¹.

- *"Investir dans la formation tout au long de la carrière en améliorant notamment la qualité de la formation de base"* (point 4.6., déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur).

L'Inspection générale a un rôle important à jouer dans le contrôle de la qualité de l'ensemble de l'enseignement dispensé par la police, puisque l'Inspecteur général préside une commission créée à cet effet par A.R.

Objectif 7 AIG : En application des décisions prises en 2020¹², l'Inspection générale prendra les initiatives nécessaires conduisant à la création de la commission chargée de contrôler la qualité de la formation des policiers.

- *"Une gestion négociée de l'espace public plus efficace "* (point 5.7. déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur).

¹⁰ Outre le fait que de facto tous les points de la déclaration de politique générale concernant la police intégrée intéressent l'Inspection générale, ceci en application de l'article 5 qui stipule que l'Inspection générale " veille à l'optimisation du fonctionnement de la police fédérale et de la police locale ainsi que de leurs composantes ".

¹¹ L'Inspection générale a recruté un membre du personnel d'origine allochtone en 2010 et en 2021. En 2022, un troisième membre du personnel d'origine allochtone sera recruté, après avoir terminé la formation d'officier.

¹² En exécution de l'A.M. du 29.07.2020 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargé de contrôle de la qualité de la formation policière.



L'Inspection générale joue déjà¹³ un rôle important dans le cadre du MFO-2. En outre, l'Inspection générale effectue régulièrement des enquêtes à la demande des autorités administratives locales et fédérales concernant le déroulement des services d'ordre.

Objectif 8 AIG : L'Inspection générale continuera à jouer son rôle dans le cadre du MFO-2, elle est déjà actuellement impliquée dans l'adaptation de cette directive ministérielle.

- La déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur indique ce qui suit à propos du fonctionnement et de l'organisation de l'Inspection générale : *"Nous entendons rendre l'Inspection générale de la Police fédérale et de la Police locale plus moderne, plus efficace et plus attrayante. À cette fin, sa réglementation et son règlement d'ordre intérieur seront actualisés. En outre, il sera examiné comment renforcer les accords et les synergies existants avec le Comité P et les services de contrôle interne de la Police fédérale et de la Police locale afin d'éviter les doubles emplois. L'attractivité de l'Inspection générale sera renforcée par l'évaluation de ses ressources budgétaires, la réduction du manque d'effectifs actuel, la finalisation de la pondération de son personnel administratif et l'introduction d'une rémunération plus fonctionnelle, comme c'est déjà le cas au sein de la Police intégrée et d'autres organes de contrôle. L'Inspection générale deviendra un partenaire important pour garantir l'intégrité de la fonction de police. Elle se verra notamment accordée un accès général aux informations stockées dans toutes les applications et bases de données utilisées par les services de police, afin de pouvoir accomplir efficacement toutes ses missions de contrôle. À cet égard, une attention particulière sera accordée au contrôle qui lui incombe en matière de retour forcé des étrangers expulsés."* (point 5.10. Déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur)

Objectif 9 AIG : Durant cette législature, l'Inspection générale coopérera activement avec les autorités et services compétents pour réaliser ces objectifs nécessaires à son bon fonctionnement.

- *"En concertation avec l'Office des Étrangers, une procédure de traitement rapide, simplifiée et digitalisée sera mise au point pour les personnes en séjour illégal."* (point 7.5. déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur).

L'Inspection générale devrait avoir accès à une telle procédure de traitement simplifié, étant donné ses compétences dans le domaine du contrôle des retours forcés.

Objectif 10 AIG : Afin de pouvoir continuer à exercer sa mission légale, l'Inspection générale entreprendra les démarches nécessaires pour avoir accès à cette procédure de traitement simplifié.

- Le point 4 de la déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur indique que des efforts seront déployés pour créer une *"police attrayante"*, un *"nouveau concept de recrutement"*, ainsi qu'une *"politique du personnel inclusive incluant entre autres la diversité"*.

La loi sur l'Inspection générale est claire : le statut du personnel de la police s'applique également dans une large mesure à l'Inspection générale.

Objectif 11 AIG : L'Inspection générale mettra également en œuvre ces éléments dans son fonctionnement interne en prêtant attention aux besoins spécifiques d'un organe de contrôle.

- La déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur (point 6.2.) parle également d'une *"police mobile et guidée par l'information"*.

L'Inspection générale veillera à être associée à ces chantiers ICT dès le départ, afin de lui garantir un accès en tant qu'utilisateur et en tant qu'organe de contrôle. Pour ces derniers, les mandataires de

¹³ L'Inspection générale réalise e.a. une analyse des documents qui lui ont été envoyés concernant "l'impossibilité de fournir" l'HyCap demandée par les zones de police et rédige un avis en la matière pour le Ministre de l'Intérieur.



L'Inspection générale favorisent le concept de "control by design". Cela signifie que, dès les premières étapes du développement de nouveaux systèmes et concepts, la fonction de contrôle doit être prévue. L'Inspection générale s'efforce, par exemple, d'obtenir un accès légal à tous les systèmes de la police afin de pouvoir exercer correctement sa fonction de contrôle.

Objectif 12 AIG : L'Inspection générale s'assure qu'elle peut continuer à exercer ses missions légales¹⁴ en ayant les accès nécessaires et en exerçant un contrôle adéquat sur toutes les applications existantes et à développer, dans le contexte d'une police mobile et axée sur l'information.

- L'Inspection générale est prête, en matière d'échange d'informations¹⁵, à aider l'OCAM à atteindre l'objectif politique consistant à s'efforcer de fournir un service optimal (section 7.7.2 déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur).

Objectif 13 AIG : Afin de remplir ses obligations de contrôle d'intégrité en vertu de l'article 26¹⁶ de la loi disciplinaire et de l'article 5¹⁷ de la loi sur l'Inspection générale, l'Inspection générale entretient des rapports avec l'OCAM.

- La déclaration de politique générale du ministre de l'Intérieur prévoit ce qui suit dans le domaine de la gestion intégrée des frontières :
" — la préparation optimale des unités frontalières face au système européen d'entrée et de sortie qui sera mis en place. Cela signifie qu'en étroite concertation avec les exploitants d'aéroports, de ports, et de la liaison Eurostar, des travaux seront menés pour repenser entièrement les processus de contrôle aux frontières, en tenant compte des possibilités d'automatisation existantes et nouvelles, telles que les portiques électroniques et les kiosques de "self-check-in". Cela comprendra également le déploiement parallèle de nouvelles technologies et la refonte de l'infrastructure existante si nécessaire ;
— à l'adhésion à la méthodologie d'analyse de risques adoptée par Frontex et aux profils de risque qui en découlent ;
— aux investissements en faveur d'une approche intégrée des phénomènes transfrontaliers les plus courants avec nos partenaires les plus concernés (les douanes, l'Office des Étrangers, l'inspection sociale, ...);
— à la poursuite du développement d'un centre d'expertise en matière de gestion des frontières et à la révision de la formation de contrôleur frontalier. "

Objectif 14 AIG : L'Inspection générale, en tant qu'organe de contrôle européen désigné à cet effet, continuera à contrôler les services qui effectuent des retours forcés. Elle mettra ses connaissances et son expérience au service des services compétents en ce qui concerne les objectifs décrits ci-dessus.

- Il est également recommandé de se référer aux Etats Généraux de la police¹⁸ lancés par le ministre de l'Intérieur le 25.05.2021, qui visent à réunir de multiples partenaires et parties prenantes pour identifier les défis de la police et préparer la police du futur.

¹⁴ Il s'agit notamment de l'application du point 3 de la directive ministérielle "portant réglementation de la répartition des tâches de la police judiciaire en matière d'infractions impliquant des fonctionnaires de police", qui stipule que l'Inspection générale doit traiter en priorité les cas d'"accès non autorisé à des systèmes informatiques". L'Inspection générale doit également avoir accès aux systèmes informatiques existants et futurs afin de pouvoir effectuer elle-même les recherches nécessaires et/ou de contrôler les informations reçues des bases de données gérées par la police intégrée dans le cadre des inspections.

¹⁵ Les mandataires de l'Inspection générale ont déjà eu une première réunion de travail avec le directeur de l'OCAM à la mi-juin 2021 à ce sujet.

¹⁶ L'article 26 de la loi disciplinaire prévoit que l'Inspection générale doit informer les autorités disciplinaires si elle reçoit des informations sur des faits susceptibles de constituer une infraction disciplinaire.

¹⁷ L'article 5 de la loi sur l'inspection générale stipule, entre autres, que "l'Inspection générale participe à la définition, au respect et à l'actualisation de la déontologie policière" ; toute information reçue par l'Inspection générale à cet égard doit être analysée en vue d'une éventuelle actualisation de la déontologie policière.

¹⁸ <https://www.besafe.be/fr/actualit%C3%A9s/segpol-la-police-du-futur>



Objectif 15 AIG : L'Inspection générale est un organe de contrôle ministériel qui dispose d'une connaissance et d'une expérience approfondies du paysage policier et qui coopérera donc activement avec ces États Généraux de la Police.

2.2.3. La déclaration de politique générale du ministre de la Justice

Dans la déclaration de politique générale du ministre de la Justice, M. Vincent Van Quickenborne, les points suivants sont particulièrement importants en ce qui concerne l'Inspection générale :

- *"Le PV électronique : tous les procès-verbaux de la police et des services d'inspection seront progressivement disponibles sous forme numérique et pourront être consultés par voie électronique par le pouvoir judiciaire et toutes les parties concernées"* (point 1.2.1.2. déclaration de politique générale du ministre de la Justice).

L'Inspection générale, en tant qu'organe de contrôle, produit également des P.V. et doit donc y avoir accès, étant entendu que l'attention nécessaire doit être accordée à la protection des données pour la confidentialité de nos enquêtes.

Objectif 16 AIG : L'Inspection générale accédera au P.V. électronique.

- Le point 1.2. de la déclaration de politique générale du ministre de la Justice met l'accent sur une "justice numérique". Il s'agit notamment du dossier numérique, du PV électronique, de PACOS¹⁹, de MaCH²⁰ et de fonctionnement piloté par les données, autant d'initiatives qui ont un impact non seulement sur la justice mais aussi sur les services de police. Dans ce contexte, il est important de souligner que l'Inspection générale a déjà adhéré à PACOS.

Objectif 17 AIG : Etant donné que l'Inspection générale exerce également des missions judiciaires à l'instar des services de police, elle examinera les composantes d'un système de justice numérique à mettre en œuvre afin de pouvoir continuer à garantir la bonne exécution de ses missions.

- Le point 2.3.2. de la déclaration de politique générale du ministre de la Justice est axé sur *" la prévention de la dépendance aux jeux de hasard, avec une attention particulière pour les mineurs et les opérateurs illicites. La Commission des jeux de hasard se modernise et devient un régulateur de force. Elle veille à une organisation sûre et responsable des jeux de hasards. La législation en matière des jeux de hasard (en ligne) sera évaluée à cet effet et ensuite, si nécessaire, retravaillée. "*

L'actuelle loi sur les jeux de hasard (article 54) interdit au personnel de police de pénétrer dans les salles de jeux des établissements de jeux de hasard de classe I et II et de participer à des jeux de hasard au sens de la loi pour lesquels l'enregistrement est obligatoire. A cet égard, il est nécessaire que les autorités disciplinaires aient également connaissance des dossiers que la commission des jeux de hasard traite à l'égard des policiers afin de pouvoir appliquer le droit disciplinaire.

Objectif 18 AIG : Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'intégrité²¹, l'Inspection générale contribuera à l'évaluation de la législation sur les jeux de hasard, plus particulièrement en vue

¹⁹ Gestion des pièces à conviction

²⁰ Regroupement et centralisation des données

²¹ Comme mentionné ci-dessus, en application de l'article 26 de la loi sur la discipline et de l'article 5 de la loi sur l'inspection générale



d'améliorer le flux d'informations entre l'autorité des jeux de hasard et les autorités disciplinaires de la police.

- Le point 2.7. de la déclaration de politique générale du ministre de la Justice prévoit une évolution " *vers une institution des droits de l'homme performante avec un statut A international en concertation avec toutes les entités compétentes. Nous voulons une institution interfédérale en matière des droits de l'homme qui disposera également d'une procédure de plainte. Le paysage des différents organismes publics d'égalité et des droits de l'homme et des administrations concernées fera l'objet d'une évaluation* ". " *Sur base des recommandations qui en découleront, nous prendrons les mesures nécessaires pour créer ou désigner un mécanisme de contrôle national, de concert avec les entités fédérées compétentes*"

Objectif 19 AIG : L'Inspection générale participera en tant qu'administration concernée aux discussions sur cette création, sachant qu'elle effectue déjà des missions relatives à cette question, par exemple en contrôlant les lieux de détention de la Police fédérale et de la Police locale.

- Le point 3.1.4. de la déclaration de politique générale du ministre de la Justice suggère que " *Les détenus d'origine non belge doivent purger leur peine dans leur pays d'origine. Les détenus qui n'ont pas le droit au séjour en Belgique lors de leur libération ou en fin de peine sont rapatriés* ".

Objectif 20 AIG : Conformément à l'article 9/2 de l'A.R. sur l'Inspection générale, l'Inspection générale assurera également le suivi de cette forme de retour forcé en fonction des ressources humaines et budgétaires disponibles.

- Le point 3.2.2. de la déclaration de politique générale du ministre de la Justice stipule : " *It takes a network to defeat a network. Des lois telles que l'art 458ter du Code pénal (secret professionnel partagé) et la loi du 27 avril 2016 établissant la base de données commune des services chargés de la lutte contre le terrorisme dans la Loi sur la fonction de police ont créé cette nouvelle culture* ".

L'Inspection générale souscrit pleinement à cette philosophie. Le document de vision "Adieu police d'antan, bienvenue police de demain²²" traitait déjà largement, en janvier 2020, des nouvelles formes de coopération au sein des services de police et avec les partenaires extérieurs, nouvelles formes de coopération qui ont vu le jour par la suite²³.

Objectif 21 : Dans le cadre de ses missions actuelles, l'Inspection générale continuera à étudier les formes possibles de coopération et, le cas échéant, à informer les autorités compétentes.

- Le point 4.1. de la déclaration de politique générale du ministre de la Justice prévoit le " *renforcement des PJF...* " : *Ce n'est qu'en déployant des enquêteurs disposant de qualités supérieures à celles des criminels qu'une offensive peut être lancée contre la criminalité organisée qui abuse de plus en plus des nouvelles technologies. Il est donc indispensable de maintenir la PJF à un niveau élevé, tant en termes de compétences que d'effectifs, pour lutter contre la cybercriminalité et la criminalité informatique, pour mener des enquêtes financières et économiques approfondies et pour faire un rapide pas en avant dans l'enquête scientifique sur les éléments de preuve et l'identification des auteurs. Des investissements sont également réalisés dans les systèmes d'appui. Dans le domaine de l'interception de télécommunications par exemple, nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec la Direction des unités spéciales afin de fournir à la police, ainsi qu'aux services de sécurité et de renseignements, une infrastructure*

²² https://www.aigpol.be/sites/aigpol/files/downloads/202001-Police%20et%20coop%C3%A9ration-FR-Full%20texte_0.pdf

²³ https://www.hbvl.be/cnt/dmf20210603_98016946



performante et les ressources nécessaires à la prise de connaissance de télécommunications privées. Si nous voulons être en mesure de lutter efficacement contre les organisations criminelles organisées et les groupes de terroristes, il est essentiel d'investir davantage dans les technologies d'interception ".

Ce qui vaut pour les enquêteurs des PJF vaut également pour les enquêteurs de l'Inspection générale. De plus en plus, on constate une implication du personnel de police dans des activités criminelles. Plusieurs études (également internationales) y font référence. Une Inspection générale efficace devrait disposer d'enquêteurs et de capacités similaires à celles des services d'enquête fédéraux et locaux. A cet égard, l'Inspection générale doit également pouvoir s'appuyer sur des spécialistes ICT (FCCU - RCCU) ou disposer de ses propres spécialistes.



Objectif 22 : Dans le cadre d'enquêtes judiciaires impliquant des policiers, l'Inspection générale s'assurera qu'elle dispose de l'expertise nécessaire pour utiliser les systèmes de soutien mentionnés ci-dessus.

3. Signature

| | |
|---|---|
| CDP Johan DE VOLDER Inspecteur général adjoint | ^{1er} CDP Thierry GILLIS Inspecteur général |
|---|---|

En application de l'article 13 de la loi sur l'Inspection générale, le présent addendum est soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice.

Adopté à Bruxelles le,

| | |
|--|--|
|  le ministre de la Justice Vincent VAN QUICKENBORNE |  la ministre de l'Intérieur Annelies VERLINDEN |
|--|--|